

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

30 octobre 2012

La CNSD rappelle la responsabilité des pouvoirs publics dans l'augmentation du reste à charge sur la prothèse dentaire

Dans une interview accordée le 28 octobre au Journal du Dimanche, la ministre de la Santé fait part de sa volonté de réguler le prix des prothèses dentaires en encadrant la tarification de ces « produits » et en améliorant l'information des patients. Elle souhaite par ailleurs aider au développement de réseaux de soins qui permettraient aux assurés de bénéficier de tarifs plus bas.

La CNSD, syndicat majoritaire des chirurgiens-dentistes d'exercice libéral prend acte de cet intérêt pour la santé bucco-dentaire des patients. Si elle juge indispensable la diminution du reste à charge des traitements prothétiques -actes médicaux faut-il le rappeler- pour améliorer l'accès aux soins, elle tient également à rappeler la responsabilité de l'Etat et de l'Assurance-maladie dans cette situation.

Deux-tiers de l'activité des cabinets dentaires sont constitués d'actes de soins et de chirurgie dont les tarifs sont fixés par l'Assurance-maladie, sans majoration possible. Ces tarifs n'ont quasiment pas évolué depuis des années, et sont devenus les moins chers d'Europe, bien inférieurs à leur coût de réalisation.

Pour permettre aux cabinets de faire face à leurs coûts et charges, les honoraires de prothèse ont été libérés il y a plusieurs dizaines d'années, mais les remboursements par l'Assurance-maladie n'ont pas bougé depuis près de 25 ans, faisant de la médecine bucco-dentaire la seule discipline médicale pour laquelle le financement de l'Assurance-maladie est minoritaire !

Face à ce constat accablant, la CNSD appelle à une réforme structurelle de l'exercice des chirurgiens-dentistes qui passe par :

- Une forte augmentation des tarifs de soins opposables pour les porter à leur juste valeur,
- une prise en charge des prothèses revue fortement à la hausse.

Ces deux conditions sont les préalables incontournables à toute velléité de régulation des honoraires de prothèse, qui permettent seuls d'assurer la qualité et la sécurité des soins dispensés dans les cabinets dentaires.

En ce qui concerne l'information des patients, la CNSD rappelle que le nouveau devis conventionnel signé par l'Assurance-maladie, l'UNOCAM et la CNSD et acté par madame la ministre de la Santé le 31 juillet dernier permettra d'indiquer l'origine des prothèses et expliquera clairement la formation des coûts.

La CNSD est le Syndicat le plus représentatif des chirurgiens-dentistes. Ses 15 000 adhérents, installés et répartis sur tout le territoire, ses 100 syndicats départementaux, font de la CNSD une force majeure au service de la profession dentaire.

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

S'agissant du développement des réseaux de soins, la CNSD rappelle son attachement à des réseaux ouverts à tous les chirurgiens-dentistes et à une contractualisation collective avec les organismes complémentaires par les organisations représentatives de la profession, seuls garants d'un contrat gagnant à la fois pour les patients, les chirurgiens-dentistes et les assureurs complémentaires.

La CNSD met en garde la ministre de la Santé sur les conséquences en termes de santé publique d'une régulation qui ne prendrait pas en compte tous ces paramètres.

La CNSD est le Syndicat le plus représentatif des chirurgiens-dentistes. Ses 15 000 adhérents, installés et répartis sur tout le territoire, ses 100 syndicats départementaux, font de la CNSD une force majeure au service de la profession dentaire.